



PREFET DU NORD

Préfecture du Pas-de-Calais

Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'Utilité  
Publique et de l'Environnement

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques  
Interministérielles

Bureau des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Réf : DCPI-BICPE/MM

**Arrêté inter-préfectoral modifiant certaines  
dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre  
2016 imposant des mesures d'urgence à la société  
BAUDELET pour son établissement situé à  
BLARINGHEM, BOESEGHEN et WITTES**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

Vu le décret du 08 août 2017 portant nomination de M. Thierry MAILLES en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Nord, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la société BAUDELET SAS – siège social : Lieu dit « Les Prairies » à BLARINGHEM (59173) - à exploiter ses activités sur le territoire des communes de BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES, et notamment l'arrêté inter-préfectoral du 7 septembre 2010 accordant à la société BAUDELET SAS l'autorisation d'étendre la zone de stockage de déchets métalliques par la création d'une nouvelle plate-forme de valorisation des ferrailles et métaux et la mise en œuvre d'un nouveau broyeur d'une puissance de 3000 CV à BLARINGHEM et WITTES ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2016 imposant des mesures d'urgence à la société BAUDELET pour son établissement situé à BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2017 présentée par la société BAUDELET ;

Vu les résultats des analyses effectuées sur les rejets atmosphériques de l'affinerie d'aluminium et du broyeur de ferrailles et métaux de la société BAUDELET réalisées en application de l'arrêté du 27 octobre 2016 précité ;

Vu le rapport du 13 novembre 2017 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 16 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Pas-de-Calais lors de sa séance du 24 janvier 2018 ;

Vu le projet d'arrêté envoyé à l'exploitant par courrier en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'absence d'observations émises par l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Considérant qu'une révision de la fréquence des contrôles des rejets atmosphériques peut être accordée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** - Objet

La société BAUDELET SAS, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à BLARINGHEM (59173), Lieu-dit « les Prairies », est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2016 lui imposant des mesures d'urgence, modifié par les dispositions du présent arrêté, pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire des communes de BLARINGHEM et BOESEGHEM dans le Nord, et WITTES dans le Pas-de-Calais.

### **Article 2** : Fréquence des contrôles des rejets atmosphériques

L'article 2 "Surveillance des rejets" de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2016 est remplacé par l'article suivant :

L'exploitant est tenu de compléter son programme d'autosurveillance de ses rejets atmosphériques et aqueux par :

- une analyse trimestrielle des émissions atmosphériques de PCB DL, PCB indicateurs et poussières au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium ;
- une analyse annuelle des émissions atmosphériques de PCDD/F au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium ;
- une analyse trimestrielle des émissions atmosphériques de PCB indicateurs et poussières au niveau des 2 cheminées du broyeur de ferrailles ;
- une analyse annuelle des émissions atmosphériques de PCB DL au niveau des 2 cheminées du broyeur de ferrailles ;
- une analyse mensuelle des émissions aqueuses de PCB DL et PCB indicateurs des rejets en provenance de la plate-forme du broyeur de ferrailles et des stockages associés (en sortie des débourbeurs N°2, 7 et 9) ;
- une analyse annuelle des émissions aqueuses de PCDD/F des rejets en provenance de la plate-forme du broyeur de ferrailles et des stockages associés (en sortie des débourbeurs N°2, 7 et 9).

Les résultats de ces analyses doivent être transmis dès réception à l'inspection des installations classées.

### Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

### Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BLARINGHEM, BOESEGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - prescriptions complémentaires) et des Services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - politiques publiques - environnement, développement durable - Installations classées - Prescriptions complémentaires) pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Arras, le 20 FEV 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Fait à Lille, le 20 FEV 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

